



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRETE 2025-002- REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX
(AMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON D'HABITATION
POUR CRÉER DES BUREAUX ET UNE SALLE DE RÉUNION)
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
-SCI NEOPRO IMMOBILIER -**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 031547 24 U0006, n° urbanisme PC 031 547 24 U0044 pour l'aménagement et l'agrandissement d'une maison d'habitation pour créer des bureaux et une salle de réunion,

Vu l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 19 décembre 2024,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 29 octobre 2024,

Considérant que ces pièces doivent être transmises dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier, conformément à l'article R122-16 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les pièces demandées n'ont pas été fournies,

Considérant que les pièces fournies pour l'instruction de la demande d'autorisation de travaux ne décrivent pas ou peu les éléments de l'établissement concernés par les règles d'accessibilité et de ce fait ne permettent pas de se faire une idée du degré d'accessibilité de l'établissement.

Le Maire de ville de SEYSSES,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux est refusée.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET

Fait à SEYSSES, le 08 janvier 2025

Jérôme BOUTELIER
Maire de SEYSSES



Reçu en Sous-Préfecture le, 16 janvier 2025
Certifié exécutoire
Affiché le 15 janvier 2025 jusqu'au 15 mars 2025

Notifié le,

Signature



DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/ST/PTC/UHP-PST
Tél. : 05-36-47-80-30
delt-accessibilite-carbonne@haute-
garonne.gouv.fr

Commission d'arrondissement de Muret

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 547 24 U 0006

N° urbanisme : PC 031 547 24 U 0044

Commune : SEYSSES

Demandeur : SCI NEOPRO IMMOBILIER représenté(e) par M ANTUNES Alexandre

Adresse du demandeur : 18 Allée des Jasmins 31600 LHERM

Nom établissement :

Adresse des travaux : **950 Route de Muret** 31600 SEYSSES

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
extension

Aménagement et agrandissement d'une maison d'habitation pour créer des bureaux et une
salle de réunion

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Le quorum est atteint.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant que ces pièces doivent nous parvenir dans le délai d'un mois à compter de la réception
du courrier, conformément à l'article R122-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les pièces demandées n'ont pas été fournies ;

Considérant que les pièces fournies pour l'instruction de la demande d'autorisation de travaux ne dé-
crivent pas ou peu les éléments de l'établissement concernés par les règles d'accessibilité et de ce fait
ne permettent pas de se faire une idée du degré d'accessibilité de l'établissement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis défavorable à la réalisation du projet.

Fait à Muret, le jeudi 19 décembre 2024

Pour le Sous-Préfet de Muret
La présidente de la commission



Mme Rose-Marie VENGUT